

droits élevés qu'ils doivent acquitter sur la matière première, comme les feuilles de placage, le verre et ainsi de suite. Je recommande au ministre de rayer ce numéro; on ne devrait pas en continuer l'étude maintenant. Ce relèvement n'est pas justifié par la preuve soumise à la Commission du tarif, et il n'est certainement pas approuvé par un grand nombre des membres de ce comité.

Alors même que cette discussion était en cours le *Winnipeg Free Press* a publié un article protestant contre l'imposition de ce droit. Ce matin j'ai reçu un journal publié en Saskatchewan, le *Saskatchewan Liberal* du 8 avril, qui renferme une protestation très énergique contre l'adoption de ce numéro du tarif. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, mais je signalerai que les conséquences de l'adoption ou du refus de ce numéro peuvent être très graves. Si la Chambre adopte ce relèvement du tarif rien n'empêchera les autres industries au Canada de se présenter à la Commission du tarif et de faire une demande semblable à celle qui a été faite par l'association des fabricants de meubles. Cette dernière a prétendu qu'il lui fallait une protection élevée pour empêcher les marchandises de pays étrangers d'inonder le Canada, et le Gouvernement actuel et Parlement ne pourront pas rejeter ces demandes si nous faisons droit à la présente requête. Nous établissons un précédent, bien que la preuve ne le justifie aucunement. On ne devrait pas autoriser le relèvement des droits imposés en vertu de ce numéro parce que ce serait au détriment du consommateur et de l'industrie elle-même. Je soutiens que ce numéro devrait être réservé jusqu'à une autre session. On devrait le renvoyer à la Commission du tarif en la priant de faire enquête sur la matière première qui entre dans la fabrication afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en diminuer le coût et de permettre ainsi à l'industrie de se remettre sur pied. Personne ne désire la ruine de cette industrie, mais bon nombre d'entre nous ne lui reconnaissent pas le droit d'exiger des prix excessifs lorsque la chose n'est pas nécessaire.

M. EDWARDS: Elle n'exige pas des prix excessifs.

M. GLEN: C'est peut-être ce qu'elle dit, mais nous ne sommes pas du même avis.

M. EDWARDS: Il s'agit des frais de distribution.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député a raison, je crois.

M. GLEN: C'est pourquoi, je dis bien sincèrement que cette question devrait être renvoyée à la Commission du tarif pour qu'elle l'étudie davantage. La Commission devrait

examiner aussi la question des industries connexes dont les produits entrent dans la fabrication des meubles. Quand cette question nous reviendra l'année prochaine, ces gens constateront que nous ne sommes pas déraisonnables, mais que nous voulons qu'eux-mêmes soient raisonnables. Comme il faudra que quelqu'un fasse les frais de cette période d'essai, je ne crois pas faire une demande extraordinaire en proposant que cette industrie, qui existe déjà depuis plus de soixante ans, les fasse elle-même plutôt que de les mettre à la charge du peuple consommateur.

J'ai cru bon d'exposer ce point de vue et je regrette qu'en ce dernier jour de la session le temps ne nous permette pas de discuter à fond cette question comme elle le mérite. De fait, ici se pose tout le problème que représentent les opinions de ceux qui croient en un tarif plus bas ou au libre-échange en opposition aux idées de ceux qui préconisent un marché fermé et des droits protecteurs très élevés. Jamais la question ne s'est présentée sous une forme aussi précise. Il serait certes intéressant et instructif pour le pays que la Chambre en exprime son avis par un scrutin dont le détail apparaîtrait au compte rendu.

M. EDWARDS: Avant que l'honorable député reprenne son siège, je désirerais lui poser une question dans le but de tirer la chose au clair. Suggère-t-il de fusionner les fabriques de meubles, laissant de côté les moins importantes, afin d'en faire une industrie plus efficace?

M. GLEN: Comme conséquence logique, il me semble que les concurrents intéressés devront être organisés, que l'industrie elle-même devra être organisée. Cela voudra peut-être dire la disparition de certaines compagnies. L'industrie atteindra alors un degré de production suffisamment efficace pour qu'elle n'ait plus besoin du haut tarif protecteur qu'elle nous demande maintenant.

M. EDWARDS: Dans ce cas, je comprends que l'honorable député ne s'accorde pas avec l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross), qui a dit que cette industrie ne devrait plus exister.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'en appelle au règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Voulez-vous commencer une autre discussion.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai pas fait cette observation. J'ai dit que toute industrie naissante qui jouit d'un tarif protecteur pendant quatre-vingt-sept ans devrait ou bien être prospère ou bien ne plus exister du tout.